

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 17 décembre 2018 à 20 heures

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,

D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, A. Frédéric, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;

Ph. Boury, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C. Théate, J.-C. Dahmen, P. Lemal, C. Defosse, M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, J. Bastianello, Conseillers(ères) ;

F. Grimar, Directrice générale ff.

A. Lodez, Président du CPAS pressenti.

COMMUNICATIONS :

- ❖ *Règlements fiscaux – Délibérations du 22.10.2018 – Approbation par la Tutelle.*
- ❖ *Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2018 - Approbation par la Tutelle.*
- ❖ *Règlements fiscaux - Délibérations du 22.10.2018 - Approbation par la Tutelle.*
- ❖ *Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Pas de mesure de Tutelle, délibération devenue exécutoire.*
- ❖ *Taux des centimes additionnels au précompte immobilier - Pas de mesure de Tutelle, délibération devenue exécutoire.*
- ❖ *Délibérations du Conseil communal du 11.06.2018 portant sur la modification des statuts de la Régie communale autonome « Régie Theutoise » approuvée par la Tutelle.*

URGENCES :

Dans le respect du prescrit de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre demande aux Conseillers communaux de reconnaître le caractère d'urgence pour débattre ce soir des points suivants :

- ❖ *Renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).*
- ❖ *Convention de mise à disposition de personnels au sein de l'ASBL « Centre Culturel de Theux » - Prolongation.*

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, l'ajout des points en urgence à l'ordre du jour de cette séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Modifications.

Retiré et reporté.

2. Commissions communales – Désignation des membres.

Retiré et reporté.

Monsieur Cédric THÉATE entre en séance

3. Régie communale autonome « Régie theutoise » – Désignation des Administrateurs et des membres du Collège des Commissaires.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu les articles 1231-5 à 1231-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la composition des régies communales autonomes ;
- Vu les statuts de la régie communale autonome Régie theutoise, approuvés par le Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2012, tels que modifiés le 11 juin et 03 septembre 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de désigner 9 Administrateurs et 2 membres du Collège des Commissaires, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

De désigner

9 administrateurs comme suit :

- François GOHY – Président
- Gaëlle DEGIVE – Vice-Présidente
- Didier DERU
- Philippe BOURY
- Mathieu MALMENDIER
- Cédric THÉATE
- Thierry BOVY
- Julie CHANSON
- Philippe LEMAL

2 membres du Collège des Commissaires comme suit :

- Alexandre LODEZ
- Yves REUCHAMPS

La présente délibération sera transmise à la Régie theutoise pour suite utile.

4. Comité de concertation Commune / C.P.A.S – Désignation des membres.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune / CPAS daté du 9 mai 1995 ;
- Attendu qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres de ce Comité suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

DESIGNE, à l'unanimité

Les membres du Comité de concertation Commune / CPAS comme suit :

- Didier DERU
- Christiane ORBAN-JACQUET
- Nathalie GROTENCLAES

Cette délibération sera transmise au CPAS de Theux.

Madame Gaëlle DEGIVE entre en séance

5. Syndicat d'initiative de Theux-Franchimont A.S.B.L. – Désignation des Administrateurs.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu les statuts du Syndicat d'Initiative de Theux-Franchimont ASBL, approuvés lors de son Assemblée générale du 14 mai 2008 ;
- Attendu qu'il y a lieu de désigner 2 nouveaux Administrateurs du Syndicat d'Initiative de Theux-Franchimont ASBL, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

De désigner les 2 Administrateurs du Syndicat d'Initiative de Theux-Franchimont ASBL comme suit :

- Nathalie GROTENCLAES
- Bruno GAVRAY

La présente délibération sera transmise au Syndicat d'Initiative de Theux-Franchimont ASBL pour suite utile.

6. Commission Paritaire Locale - Désignation des membres.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, paru au Moniteur Belge du 13 octobre 1994 et plus particulièrement son chapitre XII, section 3 ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu qu'il y a lieu de désigner 6 nouveaux membres effectifs et 6 suppléants à la Commission Paritaire Locale, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

DESIGNE, à l'unanimité

Les membres de la Commission Paritaire Locale comme suit :

Membres effectifs :

- Pierre LEMARCHAND.
- Mathieu MALMENDIER.
- Cédric DEFOSSE.
- Aurélie KAYE.
- Philippe LEMAL
- Joni BASTIANELLO

Membres suppléants :

- François GOHY.
- Cédric THÉATE.
- Alain DECHENEUX.
- Thierry BOVY.
- Yves REUCHAMPS
- Julie CHANSON

7. Conseil de participation des écoles communales - Désignation des membres.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et plus particulièrement son article 69 relatif au Conseil de participation ;
- Attendu qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres au sein des conseils de participation des écoles communales, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

DESIGNE, à l'unanimité

Les membres des conseils de participation des écoles communales comme suit :

CONSEIL DE PARTICIPATION - ECOLE COMMUNALE DE JEHANSTER	Membres effectifs 1. Pierre LEMARCHAND 2. André FRÉDÉRIC 3. Philippe LEMAL Membres suppléants 1. Cédric THÉATE 2. Jean-Christophe DAHMEN 3. Yves REUCHAMPS
CONSEIL DE PARTICIPATION - ECOLE COMMUNALE DE JUSLENVILLE	Membres effectifs 1. Mathieu MALMENDIER 2. André FRÉDÉRIC 3. Gaëlle DEGIVE Membres suppléants 1. Alain DECHENEUX 2. Aurélie KAYE 3. Matthieu DAELE
CONSEIL DE PARTICIPATION - ECOLE COMMUNALE DE LA REID	Membres effectifs 1. Christiane ORBAN-JACQUET 2. André FRÉDÉRIC 3. Julie CHANSON Membres suppléants 1. Alain DECHENEUX 2. Thierry BOVY 3. Philippe LEMAL
CONSEIL DE PARTICIPATION - ECOLE COMMUNALE DE POLLEUR	Membres effectifs 1. Nathalie GROTENCLAES 2. André FRÉDÉRIC 3. Yves REUCHAMPS Membres suppléants 1. François GOHY 2. Jean-Christophe DAHMEN 3. Camille HOFFSUMMER
CONSEIL DE PARTICIPATION - ECOLE COMMUNALE DE THEUX	Membres effectifs 1. Cédric DEFOSSE 2. André FRÉDÉRIC 3. Joni BASTIANELLO Membres suppléants 1. Bruno GAVRAY 2. Aurélie KAYE 3. Gaëlle DEGIVE

La présente délibération sera transmise aux directions des écoles communales pour suite utile.

8. Budget de l'exercice 2019 – Arrêt

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
- Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE, par 16 voix pour et 7 abstentions pour l'ordinaire, et par 16 voix pour et 7 contre pour l'extraordinaire

Article 1^{er}.

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.850.829,70	6.597.424,82
Dépenses exercice proprement dit	14.772.196,57	6.849.113,22
Boni / Mali exercice proprement dit	78.633,13	- 251.688,40
Recettes exercices antérieurs	278.140,41	7.506,75
Dépenses exercices antérieurs	90.513,00	100.000,00
Boni/Mali exercices antérieurs	187.627,41	- 92.493,25
Prélèvements en recettes	0	1.311.688,40
Prélèvements en dépenses	0	967.506,75
Recettes globales	15.128.970,11	7.916.619,97
Dépenses globales	14.862.709,57	7.916.619,97
Boni / Mali global	266.260,54	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale).

2.1. Service ordinaire.

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.760.415,76			15.760.415,76
Prévisions des dépenses globales	15.482.275,35			15.482.275,35
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	278.140,41			278.140,41

2.2. Service extraordinaire.

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.351.983,87			7.351.983,87
Prévisions des dépenses globales	7.344.477,12			7.344.477,12
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	7.506,75			7.506,75

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer).

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	937.000,00	17/12/2018
Fabrique d'église DESNIE	2.745,09	3/09/2018
Fabrique d'église JUSLENVILLE	13.722,63 + 40.000,00	3/09/2018
Fabrique d'église BECCO	6.898,29 + 25.000,00	22/10/2018
Fabrique d'église POLLEUR	5.566,61 + 10.000,00	22/10/2018
Fabrique d'église THEUX	28.869,90 + 47.000,00	22/10/2018
Fabrique d'église WINAMPLANCHE	1.833,02	22/10/2018
Fabrique d'église protestante	120,00	22/10/2018
Maison de laïcité	2.500,00	/
Fabrique d'église LA REID	3.350,82	22/10/2018
Fabrique d'église ONEUX	8.977,22	3/09/2018
Zone de police	1.086.925,70	17/12/2018
Zone de secours	543.588,28	Pas encore voté
Autres (<i>préciser</i>)		

Article 2.

D'arrêter le tableau de bord pluriannuel (TBP) sur base des coefficients de la DGO5.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Question de Matthieu DAELE.

A notre sens, d'autres points de dépenses devraient s'y retrouver ou différemment :

A l'ordinaire :

- La taxe sur les déchets. Vente de sacs poubelles (taxe fixe) pour un montant de 250.000€ or il serait utile de modifier cette taxe et diminuer la taxe fixe tout en augmentant la taxe poubelle. C'était notre volonté et vous n'en avez pas tenu compte.
- La collecte des déchets verts. Tout un tas de communes ont instauré cette collecte mais pas à Theux. Pourtant, 50% des déchets sont des déchets verts. Il serait nécessaire de prévoir un système de compostage et en parallèle, augmenter le prix des sacs poubelles blancs.
- Cotisation à l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.). Mettre en place un service de gestion locative pour les propriétaires et en échange, les biens immobiliers sont placés sur le marché locatif à prix plus bas. Cotisation de 0,75€/habitant l'an, soit 9.000€ par an. Il est dommage que le service ne soit pas mis en place.

- Crèche. Nécessité de créer surtout des places d'accueils subventionnées. Le taux des places d'accueil à Theux est au-dessus de la moyenne mais par contre, il 'agit de places privées donc très couteuses.
A Stavelot, un projet communal d'accueil existe.
A Theux, les « Marmousets » reçoivent 85.000€ de subvention annuelle mais il en faudrait plus, d'autres « Marmousets ».

A l'extraordinaire :

- Plan communal de mobilité. Est un outil statistique, favorisant la mobilité donc il serait utile de demander l'avis des experts en mobilité avec la CCATM. Il y aurait lieu de budgétiser le plan communal de mobilité afin d'avoir une vraie participation et pouvoir planifier les actions à mener sur les années qui viennent, à combiner avec un plan d'aménagement scolaire, notamment, pour mieux agencer les sorties d'école.
- Aménagement de la voirie lente « Spixhe-Juslenville ». Aujourd'hui, l'itinéraire existe mais nous souhaiterions réaliser une vraie piste cyclable tant par la signalétique que par ses aménagements. Six écoles pourraient facilement être reliées et permettraient aux parents de voirs leur enfants partir en vélo sans crainte.
- Frais d'honoraires pour la salle polyvalente. Sont de 15%. Il y a un besoin de définir aujourd'hui et à l'avenir un projet culturel. Ceci a déjà été demandé mais nous n'avons rien obtenu. Le sujet a été abordé au niveau de la Commission (volonté d'avoir clairement un projet défini pour l'avenir). Pour l'instant, nous ne soutiendrons pas l'engagement de dépenses à ce projet, pour nous, indéfini. Nous procéderons dès lors à une scission de notre vote en marquant notre opposition à l'extraordinaire tandis que nous nous abstenons de voter à l'ordinaire. Notre opposition ne portant pas sur le fonctionnement même de la commune.

Réponse d'Alexandre LODEZ (en charge des finances).

- Au point de vue des poubelles. Cette taxe n'a pas été augmentée à la différence d'autres communes. Cet élément doit être souligné (pas d'indexation de cette taxe).
Nous intégrons actuellement une réflexion sur d'autres types de collectes. Il faut rester par contre attentif au cout-vérité et à l'équilibre budgétaire recherché.
Le coût des déchets et la collecte sera soumis à la proposition du Collège communal. Nous trouverons ensemble un chemin dans lequel nous nous tiendrons main dans la main.
- Cotisation à l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.). La problématique a déjà été évoquée.
Elle permet aux propriétaires ne souhaitant pas vivre de désagréments de confier la gestion à cette AIS. Or, il faut bien souligner que celle-ci ne s'occupe pas de la rénovation des biens, elle ne s'occupe pas des travaux éventuels.
Le CPAS va augmenter la location d'un certain nombre de biens afin de remettre à disposition d'autres bénéficiaires. Fixer un revenu plus juste pour revaloriser le revenu d'intégration sociale, à un prix plus raisonnable. Il ne faut pas oublier la position défendue par la majorité qui est de garder la maîtrise des logements donnés à des theutois dans le besoin.
- Au niveau de la petite enfance. Dans la déclaration de politique générale, c'est un point qui y est abordé.
Nous introduirons et accorderons une aide à des projets dans ce domaine.

Matthieu DAELE apporte des précisions.

- Au point de vue des déchets. Le débat est plus large et il y a réellement à avoir une réflexion sur le fait de répercuter le coût sur le poids et non sur le volume.
Si cette réflexion plus large est partagée, nous nous en réjouissons.
- Au point de vue AIS/Plan de mobilité. Les commissions communales seront consultées à cet effet et nous sommes heureux que l'on puisse avancer dans ces sujets.
La déclaration de politique générale qui est imminente va donc avoir des éléments de convergences.
- Au point de vue de la salle polyvalente : nous nous interrogeons : pourquoi la faire ?

9. C.P.A.S. de THEUX - Budget de l'exercice 2019 - approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et ses modifications subséquentes ;
- Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 notamment la tutelle de la Commune sur le CPAS ;
- Vu la délibération du Conseil de l'action sociale en date du 14 novembre 2018 arrêtant la note de politique générale et le budget pour l'exercice 2019 ;
- Considérant l'intervention communale fixée à 937.000,00 €, soit une augmentation de 6,6 % par rapport au budget 2018 ;
- Considérant que les dépenses et les recettes du service ordinaire s'élèvent à 4.863.956,38 € de sorte que le budget ordinaire 2019 se clôture à l'équilibre ;
- Considérant que les dépenses et les recettes du service extraordinaire s'élèvent à 126.500,00 € de sorte que le budget extraordinaire 2019 se clôture à l'équilibre ;
- Vu l'avis de légalité du Directeur financier de l'Administration communale de Theux, daté du 4/12/2018 ;
- Considérant que la délibération du Conseil de l'action sociale peut être admise à sortir ses effets ;

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1 : La délibération du Conseil de l'action sociale du 14 novembre 2018 arrêtant le budget 2019 du CPAS.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action sociale pour disposition.

10. Budget communal de l'exercice 2019 - Dotation en faveur de la zone de police Fagnes - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux telle que modifiée ;
- Attendu que notre commune fait partie de la zone de police JALHAY – SPA – THEUX ;
- Vu l'accord intervenu entre les 3 communes sur la répartition de la dotation des communes à la zone de police
- Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2019 ;
- Vu le budget de l'exercice 2019 de la zone de police Fagnes, arrêté par le conseil de police le 25 octobre 2018 et en cours d'approbation chez Monsieur de Gouverneur ;
- Vu le budget communal pour l'exercice 2019 arrêté en sa séance de ce jour ;
- Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 4/12/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : l'inscription à l'article 330/435-01 « Dotation en faveur de la zone de police » du budget 2019, d'un montant de 1.086.925,70 € à titre de dotation à attribuer à la zone de police Fagnes.

Article 2 : De charger le Directeur financier de la liquidation de la dotation.

Article 3 : La présente résolution sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour information.

11. Fabrique d'Église de Theux - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;
- Vu notre délibération du 4 septembre 2017 approuvant le budget de l'exercice 2018 ;
- Vu les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Hermès et Alexandre de Theux en sa séance du 24/10/2018 ;
- Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 30/10/2018 ;
- Considérant que les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2018 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique porte, à l'extraordinaire : en recettes la somme de 61.400,00€ et en dépenses la somme de 61.400,00€ ;
- Vu l'avis favorable du Chef diocésain dressé en date du 5/11/2018 et reçu le 13/11/2018 ;
- Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;
- Attendu qu'il y a lieu d'approuver lesdites modifications budgétaires telles que soumises ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1 : Sont approuvées, en accord avec le chef diocésain, les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse Sts Hermès et Alexandre de Theux, arrêtées par son Conseil de fabrique en sa séance du 24/10/2018, portant :

- ✓ En recettes la somme de 61.400,00 €
- ✓ En dépenses la somme de 61.400,00 €

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Sts Hermès et Alexandre de Theux;
- Au Chef diocésain.

12. Fabrique d'Eglise de Jehanster - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 - Avis

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;
- Vu notre avis favorable sur le budget de l'exercice 2018 rendu en date du 4 septembre 2017 ;
- Vu les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Jehanster en sa séance du 17 octobre 2018 ;

- Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 8/11/2018 ;
- Considérant que les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2018 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique porte : en recettes la somme de 13.958,39 € et en dépenses la somme de 13.958,29 € ;
- Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14/11/2018 et reçu le 20/11/2018 ;
- Attendu que la dotation communale reste inchangée ;
- Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1 : Emet un avis favorable à l'approbation des modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Jehanster, arrêtées par son Conseil de fabrique en sa séance du 17 octobre 2018, portant : en recettes la somme de 13.958,39€ et en dépenses la somme de 13.958,29€ ;

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement provincial, soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire : à la commune de Verviers

13. Raccordements d'immeubles privés au réseau - 2019 - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 418.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le réseau aux nouvelles constructions ;
- Vu le cahier spécial des charges n° 2018-414 relatif au marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de raccordements d'immeubles privés au réseau - Année 2019 » ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché est de 50.000,00 € hors TVA ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 418.000,00 € HTVA) de la loi du 17 juin 2016 ;
- Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 87459/124-06 du budget 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2018-414 relatif au marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de raccordements d'immeubles privés au réseau - Année 2019 ».

Article 2 : d'approuver l'estimation au montant de 50.000,00€ hors TVA.

Article 3 : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : dans le cadre du marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de raccordements d'immeubles privés au réseau - Année 2019 », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 5 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 6 : les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 87459/124-06 du budget 2019.

14. Marchés publics - Délégation des compétences - Investissements inscrits au budget ordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;
- Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2 : La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquant à tout moment par le conseil communal.

15. Renouvellement de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité en place ;
- Vu l'article D.I.8 du Code du Développement territorial ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de renouveler la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et charge le Collège communal.

Article 2 : de procéder à l'appel à candidatures selon les modalités prévues à l'article R.I.10-2 du Code du Développement territorial.

**16. Remplacement de raccordements en plomb par des raccordements en polyéthylène - Année 2019 -
Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 418.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de procéder au remplacement des raccordements d'eau en plomb par des raccordements en polyéthylène afin de respecter la législation en vigueur ;
- Attendu qu'il convient de procéder au remplacement des raccordements en plomb à concurrence d'environ 25 raccordements par an ;
- Vu le cahier spécial des charges n° 2018-413 relatif au marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de remplacement de raccordements en plomb par des raccordements en PE - Année 2019 » ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché est de 54.550,00 € hors TVA ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 418.000,00 € HTVA) de la loi du 17 juin 2016 ;
- Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 874/732-60 du budget 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2018-413 relatif au marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de remplacement de raccordements en plomb par des raccordements en PE - Année 2019 ».

Article 2 : d'approuver l'estimation au montant de 54.550,00€ hors TVA.

Article 3 : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : dans le cadre du marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de remplacement de raccordements en plomb par des raccordements en PE - Année 2019 », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 5 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 6 : les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 874/732-60 du budget 2019.

17. Modification d'une partie du chemin Al Goffe, repris à l'atlas de Theux sous le n°11, devant la parcelle cadastrée Theux, 1ère division, section B n°518.- Résultat de l'enquête publique et décision.

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L-1122-30 ;

- Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;
- Vu le dossier déposé par un propriétaire riverain et plus spécialement le plan « modification d'une partie du chemin vicinal n°11 à Oneux », levé et dressé le 14 juin 2018 par M. le géomètre Ivan Jason, chaussée de Verviers, 26 à 4910 Theux ;
- Attendu qu'une enquête publique, requise selon les modalités de la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale a été organisée du 15 octobre 2018 au 14 novembre 2018;
- Vu le procès-verbal d'enquête daté du 14 novembre 2018 ;
- Attendu qu'il n'y a eu aucune réclamation ;
- Attendu que les propriétaires de la parcelle cadastrée 1ère division, section B n°518 ont demandé à acquérir la surface de 101 m² figurée au plan qui ne ferait plus partie du domaine public ;
- Attendu que la propriété serait améliorée par la disparition d'un ancien potager laissé à l'abandon et la commodité du passage maintenue ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : marque son accord à la modification d'une partie du chemin Al Goffe, repris à l'atlas de Theux sous le n° 11 devant la parcelle cadastrée Theux, 1^{ère} division, section B n°518 », tel que reprise sous liseré rouge au plan « modification d'une partie du chemin vicinal n°11 à Oneux », levé et dressé le 14 juin 2018 par M. le géomètre Ivan Jason, chaussée de Verviers, 26 à 4910 Theux.

18. Accueil Temps Libre - Rapport d'activités 2017-2018 et plan d'actions 2018-2019 - Prise de connaissance

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE et le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire;
- Considérant que dans le cadre du décret ATL, un plan d'actions annuel doit être élaboré sur base du programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE);
- Considérant que le décret ATL (article 11/1 § 2) spécifie que «la réalisation du plan d'actions annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activités du coordinateur ATL visé à l'article 17. Le rapport d'activités est transmis pour information aux membres de la CCA, au conseil communal et à la commission d'agrément visée à l'article 21»;
- Considérant que le décret ATL (article 11/1, §1) spécifie que «la Commission Communale de l'Accueil» définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE visé à l'article 8. Le coordinateur ATL visé à l'article 17 traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'actions annuel »;
- Considérant que la Commission Communale de l'Accueil, réuni en séance le 17 octobre 2018, a pris connaissance et marqué son accord sur le rapport d'activités 2017-2018 et sur le plan d'actions 2018-2019;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2017-2018 et du plan d'actions 2018-2019.

19. Règlement complémentaire à la police de la circulation routière - Limitation de vitesse à 70km/h à Theux sur la voirie régionale N697 et N696

- Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
- Considérant qu'il s'indique plus de permettre aux véhicules de circuler à une vitesse maximum de 90km/hr dans la partie urbanisée de cette voirie, cette vitesse étant jugée excessive eut égard à la configuration des lieux et de nature à mettre les usagers en danger;
- Considérant l'évolution du bâti et le nombre croissants d'habitations dans ces voiries;
- Considérant la visite in situ effectuée en date du 24.11.2017 en compagnie d'un responsable du SPW de Verviers ;
- Considérant l'avis favorable rendu par ce service ;
- Considérant les autres aménagements prévus à l'endroit ;
- Considérant qu'il s'indique alors de créer une limitation de vitesse à 70km/hr dans ladite zone ;
- Sur proposition du Collège communal,

ADOPTE, à l'unanimité

Article 1er : - La vitesse des véhicules sera limitée à 70Km/Hr :

- sur la RR 606 - ROUTE DE JEHOSTER du point métrique 5.3 au point métrique 5.850 ainsi que du point métrique 6.3 au point métrique 8.0.
- sur la RR 697 – ROUTE DE HAUTREGARD du point métrique 5.9 au point métrique 6.3.
- sur la RR 697 – ROUTE DE REMOUCHAMPS du point métrique 6.3 au point métrique 7.0

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent

20. Régie communale autonome « Régie Theutoise » - Plan d'entreprise 2019 - Approbation

Le conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;
- Vu l'arrêté royal du 9 mars 1999 modifiant et complétant l'arrêté royal du 10 avril 1995 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles 1231-9 ;
- Attendu que le conseil d'administration de la Régie theutoise a approuvé son plan d'entreprise 2019 en date du 17 octobre 2018 ;

DÉCIDE, à l'unanimité

D'approuver le plan d'entreprise 2019 de la Régie communale autonome Régie Theutoise.

21. Régie communale autonome « Régie theutoise » – Rémunération du président – Décision

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

- Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquels le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;
- Vu l'arrêté royal du 9 mars 1999 modifiant et complétant l'arrêté royal du 10 avril 1995 ;
- Vu le CDLD, spécialement la première partie, le livre II ses articles L1231-4 à L1231-11 ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 règlementant les rémunérations des mandataires ;
- Vu la décision du conseil communal du 22 octobre 2018 d'attribuer une rémunération de 5.713,82€/an au président de la régie communale autonome ;

DECIDE, à l'unanimité

De maintenir la rémunération du/de la président(e) de la régie communale autonome à 5.713,82 €/an (indice 138/01) pour sa participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquels il/elle est tenu(e) de participer. Lorsqu'un défaut de participation est constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence. Le/la président(e) qui n'a pas participé à l'entièreté de la réunion est considéré comme en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation pour autant que cet état puisse être dûment justifié.

La période de référence pour calculer la présence du/de la président(e) aux organes de gestion est de douze mois. La retenue s'effectue à l'issue du mois qui suit la période de référence. À chaque nouveau mois s'opère un glissement, de sorte que la période de référence soit toujours égale à douze mois.

Chaque mois, la direction effectue le décompte des présences aux séances du mois qui précède et l'éventuelle retenue à opérer.

Tous les documents de nature à justifier une absence pour cause de maladie, maternité, accident ou cas de force majeure doivent être adressés à la direction de la régie. En cas de doute sur la conformité de l'excuse ou de situations non prévues par la présente décision ou encore de litiges relatifs aux présences, le point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration de la régie pour décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2018.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h10

Par le Conseil

La secrétaire ff

Le Bourgmestre